



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE D'AUTRAY  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 349-2020**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF D'URBANISME NUMÉRO 064-1989-06**  
(adopté par résolution 2020-03-53)

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Didace a adopté, en 1989, le *Règlement administratif d'urbanisme numéro 064-1989-06*;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité peut modifier ce règlement;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal considère qu'il est d'intérêt public d'ajouter au *Règlement administratif d'urbanisme numéro 064-1989-06* une disposition relative à des frais pour l'étude d'une demande d'usage conditionnel, à l'égard du traitement de la demande, des frais rattachés à la publication de l'avis public et des frais de l'affichage sur le site visé par la demande selon les exigences de la loi, tel que décrit au *Règlement sur les usages conditionnels* de la Municipalité de Saint-Didace;

**ATTENDU** un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 11 novembre 2019

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Calvé, appuyé par madame la conseillère Julie Maurice et unanimement résolu :

**QUE** le présent règlement soit adopté et qu'il décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 TARIF POUR UNE DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL**

L'article 3.2.2 TARIFS DES PERMIS ET CERTIFICATS du *Règlement administratif d'urbanisme numéro 064-1989-06* est modifié de manière à ajouter – à la catégorie DEMANDE SPÉCIFIQUE, à la suite de la rubrique « *Demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* » – une nouvelle rubrique relative aux frais rattachés à une demande d'usage conditionnel en vertu du *Règlement sur les usages conditionnels*; et dont le texte se lit ainsi, incluant la note faisant référence à l'article 21.2 du *Règlement sur les usages conditionnels* :

Demande pour un usage conditionnel (incluant les frais d'étude et de publication des avis publics)	<b>300.00 \$</b>
Frais de l'affichage sur le site visé par la demande selon les exigences de la loi	<b>En sus et facturés après la période d'affichage.</b>

Note – En vertu de l'article 21.2 du *Règlement sur les usages conditionnels*, dans tous les cas, ces frais sont non remboursables. Et ces frais ne couvrent pas les frais exigés pour la délivrance d'un permis ou d'un certificat.

**ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Yves Germain  
Maire

---

Chantale Dufort  
Directrice générale

Avis de motion :	13 janvier 2020
1 <sup>er</sup> Projet de règlement :	13 janvier 2020
2 <sup>ième</sup> Projet de règlement :	10 février 2020
Adoption :	9 mars 2020
Certificat de conformité :	pas nécessaire
Publication :	14 avril 2020
Entrée en vigueur :	14 avril 2020